

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : BENMRAH

Prénom : Halina

Numéro national : 68.04.30-420.39

Adresse : Drève Soetkin 39, 1070 Anderlecht

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>				
Echevine	Oui	10.646,86 EUR/mois	Abonnement téléphonique Connexion Internet PC à des fins personnelles	4 EUR/mois 5 EUR/mois 6 EUR/mois
<u>FONCTIONS</u>				

<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				
Présidente de l'ASBL Mulieris	Non	/	/	/
Présidente de l'ASBL Mission Locale d'Anderlecht pour l'Emploi, la Formation, et le Développement	Non	/	/	/
Administratrice au près de l'ASBL « CAF » (Centre Anderlechtois de Formation)	Non	/	/	/
Administratrice au près de L'ASBL Seniors-Service-Anderlecht	Non	/	/	/
Présidente de l'ASBL Développement Economique d'Anderlecht (Made In Anderlecht)	Non	/	/	/

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus
- Gérante d'une société de soins à Domicile	5000EUR/Mois (Brut Imposable) (Jusqu'à Décembre 2024) Non rémunéré (à partir de Janvier 2025)
- Présidente de l'ASBL Association de Défense des victimes de mariages de complaisance et de bébés-papiers	Non rémunéré

Fait à Anderlecht, le 27/09/2025

Nombre d'annexes :

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'J' or a similar character, is written over a blue horizontal line.

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : CARLIER

Prénom : François

Numéro national : 450 93 6909 05

Adresse : 7 rue JBF Denys 1070 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

échevin

FONCTIONS

1

FONCTIONS DÉRIVÉES

Vice-président Maison verte et bleue / pas de
Administration / Service / aménagement

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l’activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
 2. d'un mandat exécutif ;
 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRÈS ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

secteur bancaire (congé politique, quotidien)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
	10646,86 € /an
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS

Fait à _____ le _____

Nombre d'annexes : _____

Signature

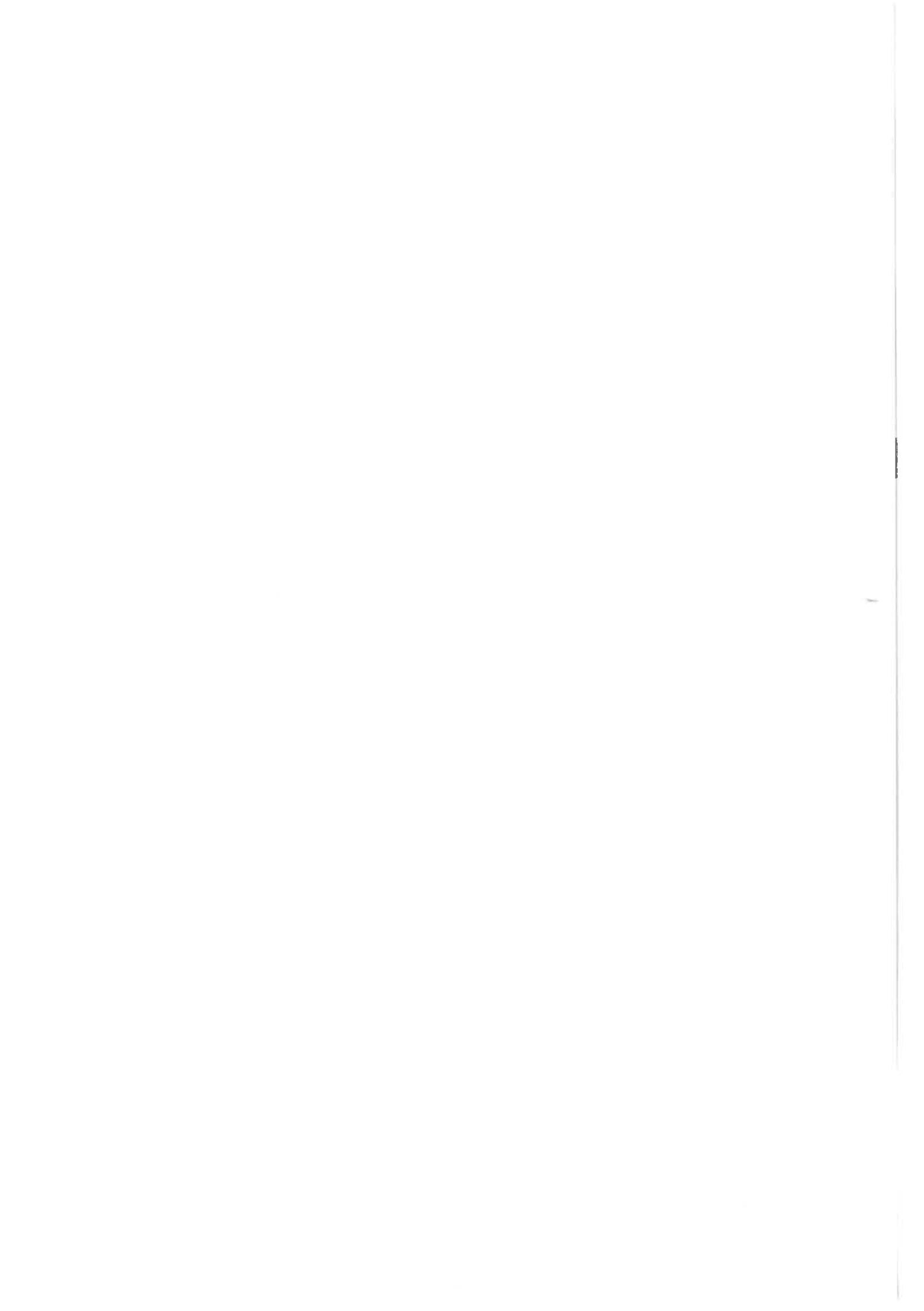
⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



Aangiften met het oog op de publicatie op de website van de gemeente

Aangiften gedaan ter uitvoering van artikel 7, §2 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Naam: Comer

Voornaam: Beatrijs

Rijksregisternummer : 830609 320 31

Adres : Demosthenesstraat 73, 1070 Anderlecht

Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3	Bezoldigingen (samen met de belastingsfiches)	Bedragen (bruto belastbaar)	Voordelen van alle aard (samen met de belastingfiches)	Bedragen
<u>MANDATS</u>				
Schepen gemeente Anderlecht		106.529,31	Abonnement Telephone + internet	108 euro
Voorzitter Vzw Ket in Anderlecht	Geen	Geen	Geen	Geen
<u>FONCTIONS</u>				
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van
die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

Bezoldigingen ontvangen voor de periode die
overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte

Gedaan te Anderlecht, op

Aantal bijlagen : 1

Handtekening

Beatrijs
Comer
(Signature)
e)



Signature
numérique de
Beatrijs Comer
(Signature)
Date :
2025.10.23
13:37:16 +02'00'

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Cumps

Prénom : Fabrice

Numéro national : 69.07.05-391-84

Adresse : 59 avenue Nellie Melba – 1070 Anderlecht

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>				
Bourgmestre		149483	GSM + Ordinateur	180
<u>FONCTIONS</u>				
Fonctionnaire au Service public régional bruxellois (en congé)	-	-	-	-
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Président de la Société coopérative à Finalité sociale Anderlecht Moulart	-	-	-	-

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus
-	

Fait à Anderlecht, le 26/9/25

Nombre d'annexes :1

Signature



Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : DURAKI

Prénom : LUIZA

Numéro national : 94.05.25-578.02

Adresse : Avenue d'Itterbeek 241, 1070 Anderlecht

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>				
ECHEVINE DE L'ENSEIGNEMENT, CRECHES, BIBLIOTHEQUE	Oui	10.646,86€/mois	PC portable	72€/an
			Abonnement téléphonique	48€/an
			Internet mobile	60€/an
<u>FONCTIONS</u>				

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus
/	/

Fait à Anderlecht, le 30 septembre 2025

Nombre d'annexes : 1

Signature Luiza Duraki

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : EL IKDIMI

Prénom :FATIHA

Numéro national : 71.09.21-016.35

Adresse : Boulevard Louis Mettewie 505, bte 3 à 1070

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>	Echevine	10.438,16 brut	Tablette	36 euros
		(à confirmer)		
<u>FONCTIONS</u>				
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus

Fait à Anderlecht, le 5/10/25

Nombre d'annexes :

Signature

Adri F.

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : EL IKDIMI

Prénom :FATIHA

Numéro national : 71.09.21-016.35

Adresse : Boulevard Louis Mettewie 505, bte 3 à 1070

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>	Echevine	10.438,16 brut	Tablette	36 euros
		(à confirmer)		
<u>FONCTIONS</u>				
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus

Fait à Anderlecht, le 5/10/25

Nombre d'annexes :

Signature

Adri F.

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Milquet

Prénom : Julien

Numéro national : 87.04.23-079.19

Adresse : Rue Jean Noté 5 – 1070 Anderlecht

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>				
Échevin	Oui	€ 137.220	Tablette, téléphone (smartphone)	€ 72
Président Escale du Nord	Non	/	/	/
Vice-Président auprès de la Régie des Quartiers d'Anderlecht (ASBL)	Non	/	/	/
Représentant communale auprès de VIVAQUA – administrateur	Oui	€ 95,35 net par réunion	/	/

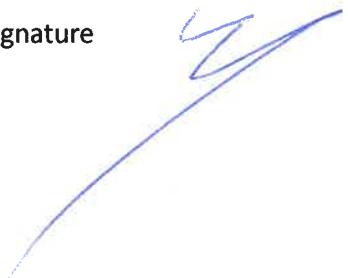
Administrateur Musée De La Résistance	Non	/	/	/
<u>FONCTIONS</u>				
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus

Fait à Anderlecht, le 30/09/25

Nombre d'annexes :

Signature



Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Miroir

Prénom : Fabienne

Numéro national : 65.12.20-360.04

Adresse : avenue des Immortelles, 1/52 à 1070 Anderlecht

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>	Echevine	112.095 euros	Ordinateur portable Internet mobile Abonnement tél	72 euros/an 60 euros/an 48 euros/an
	Vice présidente HIS	12.000 euros		
	Administratrice CREMABRU	2363.84 euro		
<u>FONCTIONS</u>	NEANT			

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus
Néant	

Fait à Anderlecht, le 30/9

Nombre d'annexes : 3

Signature

Signature

Aangiften met het oog op de publicatie op de website van de gemeente

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Aangiften gedaan ter uitvoering van artikel 7, §2 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Naam / Nom: Mostefa

Voornaam / Prénom: Lotfi

Rijksregisternummer / Numéro national : 84.08.07.303-46

Adres / Adresse : rue Henri Maes 18, 1070 Anderlecht

Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3, politieke verloven inbegrepen Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Bezolgingen (samen met de belastingsfiches) / Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen (bruto belastbaar) / Montants (brut imposable)	Voordelen van alle aard (samen met de belastingfiches) / Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen / Montants
MANDATEN / MANDATS				
Echevin commune d'Anderlecht	4207,79 euros net par mois		17,40 euros (exercice fiscale 2025)	9.073,89 (exercice fiscale 2025-revenus 2024)

Président du Foyer anderlechtois	12.710,00 euros (brut)			12.710,00 euros jetons de présence
Vice-Président de la STIB	13.647,49 euros brut			13.647,49 bruts jetons de présence
Membre du CA hub brussels Agence Bruxelloise pour l'Ac de l'Entreprise				840 euros buts jetons de présence
Membre du CA INTERCOMMUNALE D'INHUM. SCRL				240 euros brut jetons de présence
<u>FUNCTIONS / FONCTIONS</u>				
<u>AFGELEIDE FUNCTIES / FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				

Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)
 Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

Bezoldigingen ontvangen voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte
 Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus

Gedaan te Anderlecht, op / Fait à Anderlecht, le 31/12/25

Aantal bijlagen / Nombre d'annexes : 5

Handtekening / Signature

Lotfi Mostefa
(Signature)

Signé numériquement par Lotfi
Mostefa (Signature)
DN : cn=Lotfi Mostefa (Signature),
c=BE
Date : 2025.12.31 14:40:12
+01'00

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.



Nom : VANDYCK

Prénom : ACHILLE

Numéro national : 880708 38115

Adresse : Drève Soethin 58 A.

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

ECHEVIN depuis 01/12/24

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

26

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l’activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

- ctions de présence et avantages de toute nature accordant au l'exercice

 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
 2. d'un mandat exécutif ;
 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3 ~~8~~

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

4 86

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret		MONTANTS <u>Brut</u>
1		1523,78 € / mois
2		0 €
3		0 €
4		0 €
5		0 €
6		0 €
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)		MONTANTS <u>Brut</u>
1		23362,69 € / An
2		0
3		0
4		0
5		0
6		0

Fait à Andenlecht le 26/09/2025

Nombre d'annexes : 0

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Wilmart

Prénom : Guy

Numéro national :

Adresse : 58.11.13 -377.43

Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Montants (brut imposable)	Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Montants
<u>MANDATS</u>				
Président CPAS	Oui	10646.86 EUR/mois	Tablette	36 Euros
Conseiller Communal	Oui	167.35 EUR/réunion		
<u>FONCTIONS</u>				
Représentant Brulocalis	Non			
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>				
Représentant Chapitre XII Lav'and	Non			

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération) Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus

Fait à Anderlecht, le 02/10/2025

Nombre d'annexes :

Signature

ture d'annexes :